



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DU NORD F.S.G.T.

Conditions d'éligibilité

Toute personne faisant acte de candidature doit être membre de la F.S.G.T. depuis un minimum de 5 ans sans interruption.

Elle doit être proposée par son club et être licenciée dans celui-ci.

Le Bureau

Composition : Coprésidents, Trésorier, Secrétaire et adjoints, il se réunit une fois par mois, plus en cas de manifestations importantes nécessitant une forte mobilisation, ou en cas de besoin urgent.

Rôle : Assurer la liaison entre la Fédération, les administrations, les commissions sportives, les clubs, les adhérents.

Assurer la gestion administrative et financière du siège, du personnel, du Comité.

Représentation : Seul le bureau représente officiellement le Comité, dans ses relations avec la DDJCS, la fédération, le CDOS, les banques, et tous autres organismes avec lesquels le Comité peut se trouver en rapport.

Le Comité Directeur

Composition : Les membres ayant fait acte de candidature et ayant été élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans.

Rôle : Les Membres élisent le bureau, se répartissent dans les différents collectifs de travail, le conseil se réunit 2 fois par an sur convocation, + en cas de besoin.

Règle de fonctionnement : Pour l'ensemble de ces élus, « trois absences non excusées aux réunions sont considérées comme démission à la fonction exercée »

Les épreuves sportives

Les épreuves inter-clubs et départementales sont principalement gérées par les commissions départementales de spécialité, idem pour les épreuves régionales.

Les épreuves fédérales : le nombre en sera volontairement limité, elles seront soumises à l'accord du comité directeur, l'organisateur sera dans l'obligation d'établir un dossier descriptif de la manifestation ainsi qu'un budget prévisionnel réel, réaliste et réalisable.

Une participation aux frais sera demandée pour les travaux réalisés par le personnel du siège.

Un bilan définitif devra nous être fourni le plus rapidement possible.

Une épreuve fédérale ne pourra être labellisée FSGT qu'après accord du Comité Directeur.

Ne sera accordée l'autorisation d'organiser une épreuve labellisée FSGT qu'aux clubs ayant au minimum trois années continues d'affiliation, un nombre suffisant de licenciés et à jour de cotisations.

Les Commissions Sportives Départementales

Rôle : Promouvoir, organiser, le recrutement, l'affiliation, la formation et le développement dans leurs spécialités.

Gérer et organiser les rencontres, les calendriers, assurer la liaison avec le Comité Départemental.

Assurer le respect des règlements sportifs et disciplinaires de la spécialité, elles peuvent disposer d'une commission de discipline interne elle est chargée de l'application desdits règlements.

Elles seront gérées par un ou deux coordonnateurs et divisées en secteur d'activités avec coordonnateurs.

Pour être coordonnateurs de commission ou de secteurs : 4ème année de licence F.S.G.T. et 2 années de licence F.S.G.T. comme membre de commission

Approuvé le 12 octobre 2012

Modifié le 05 juin 2014